



LA PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation	La période de professionnalisation
<p>(CDI ou CDD) permet d'acquérir une qualification professionnelle. Il a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.</p> <p>Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi (public en difficulté, bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RSA), allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), contrat unique d'insertion (CUI)) Sa durée est de 6 à 12 mois (24 mois si accord de branche).</p> <p>La rémunération est de : 55% du SMIC si le bénéficiaire est âgé de - de 21 ans (65 % si titulaire du bac pro ou équivalent) 70% du SMIC si le bénéficiaire est âgé de + de 21 ans (80% si titulaire du bac pro ou équivalent) 85% du minimum conventionnel ou 100% du SMIC si bénéficiaire est âgé de + de 26 ans</p>	<p>Elle a pour but de favoriser le maintien dans l'emploi.</p> <p>Elle s'adresse aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ou en risque de rupture professionnelle. (Salarié de 20 et + d'activité professionnelle, âgé de 45 ans et plus, après un congé pour création ou reprise d'entreprise, maternité ou parental, travailleur handicapé...)</p> <p>L'action de formation doit être à visée qualifiante (durée minimale > à 120 heures)</p> <p>Une priorité d'accès à un poste disponible correspondant à la qualification acquise est réservée pendant un an.</p>

Pour tous renseignements complémentaires :

Jean-François MARCELLIN

Coordonnateur FPC/GPEC de la Fédération CSFV-CFTC

06 89 95 60 53 - jfmarcellin@csfv.fr